

Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 50

Nombre de votants : 69

Convocation envoyée le : 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 50 (dont 2 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - François GROSS - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alan PUSTOCH - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Muriel BREDY - Marie-Noëlle ARMAND - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alain NICOLAS - Gérard NELH (suppléant) - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 30

Gines ACHAT - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - Laurent KLEIN - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Martine BERGER-SABATIER - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Jean-Claude GRAS - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON

Excusés ayant donné pouvoir : 19

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Philippe CAHN a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Denis CONIL - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CARRERE - Roland PEYRON a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Pierre COMBES a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Florence BOUNIN - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Christian TEULADE a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Alain MONGE a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Jean GARCIA a donné pouvoir à Claude CHAMBON - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Philippe LEDESERT - Claude BAS a donné pouvoir à Eric RICHARD - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Monique BOTTINI est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

- **Bilan d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM)** par le Président Nicolas GERARD
- **Point d'avancement sur les deux projets de ZAE (Buis-les-Baronnies et Nyons) et information sur les conséquences sur l'activité économique suite à la fermeture de la RD94 pendant les travaux,** par le Vice-Président Jean-Jacques MONPEYSSEN
- **Bilan des services communs ADS et Archives** par le Vice-Président Jean-Michel LAGET
- **Présentation de Sophie AMOUROUS, chargée de mission du Contrat local de santé et des axes thématiques du CLS validés par l'ARS,** par les Vice-Présidents en charge de ce dossier, Pascale ROCHAS et Eric RICHARD

Désignation d'un secrétaire de séance.

➤ **Administration Générale**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024
2. Subvention attribuée au Comité des œuvres sociales (COS) de la CCBDP

➤ **Finances**

3. Budget Principal - Admission en non-valeur
4. Budget annexe SPANC - Admission en non-valeur
5. Budget Principal 2024 – Modification apportée à la délibération n° 134-2024 pour erreur de plume sur les montants totaux de la part CPS à reverser aux communes

➤ **Marchés Publics**

6. Actualisation d'un devis pour le renouvellement de deux bennes à ordures ménagères

➤ **Ressources Humaines**

7. Suppressions, créations et renouvellements de postes permanents et non permanents
8. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

➤ **Economie**

9. Aide à l'Immobilier d'Entreprises : SA la Savonnerie de Nyons

➤ **Associations**

10. Soutien aux associations culturelles des Baronnies

➤ **Petite Enfance**

11. Micro-crèche de Séderon : travaux de mise aux normes – aménagement – équipement
12. Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Bougeons Avec les Jeunes pour l'événement BAJA NIGHT, dans le cadre de l'Appel à Projet Jeunes des Baronnies

➤ **Bilan d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM)**

Jean-Jacques MONPEYSSSEN dit qu'il a le plaisir de présenter Monsieur Nicolas GERARD, Président du réseau ISDPAM qui est un organisme très important car il permet d'aider les créateurs d'entreprises.

Il précise que nous les avons hébergés de nombreuses années mais que depuis un an et demi, ils sont installés sur la place de la Coopérative à Nyons.

Il indique que nous travaillons étroitement avec eux, c'est pourquoi il nous a paru intéressant qu'ils viennent faire un bilan de leurs activités et des missions qu'ils accomplissent.

Monsieur Nicolas GERARD donne quelques données chiffrées sur 2021, 2022, 2023 et 2024, notamment en termes de nombres d'entreprises soutenues et de la création ou du maintien des emplois sur notre territoire. Il précise que le réseau contribue également à l'animation économique du territoire par des événements dédiés à la mise en réseau des entrepreneurs et par la formation (présentation jointe).

Stéphane DECONINCK constate une baisse des demandes et il demande comment cela peut s'expliquer.

Nicolas GERARD répond que la baisse 2023 a été analysée sur l'ensemble du territoire national. C'est conjoncturel. Cela nous permet de voir si notre système d'accueil est encore performant. Il précise qu'en 2024, on peut voir que les objectifs fixés seront tenus et que la projection 2025 est plutôt bonne. Il souligne que beaucoup de projets concernent des reprises et moins les créations. On peut constater que les femmes sont très présentes dans le monde entrepreneurial.

Jean-Jacques MONPEYSSSEN indique que la qualité de l'encadrement apporté par ISDPAM fait que les entreprises qui démarrent avec leur aide ont une espérance de survie plus grande (au-delà de 3 ou 5 ans) et leur garantissent une meilleure réussite.

Il dit qu'il est important d'en parler autour de nous et d'envoyer les porteurs de projets vers ISDPAM pour démarrer de façon plus suivie et permettre de trouver de l'argent auprès des banques.

➤ **Point d'avancement sur les deux projets de ZAE (Buis-les-Baronnies et Nyons)**

Jean-Jacques MONPEYSSSEN rappelle que la CCBDP est en charge de la ZAE de Séderon (2 terrains restant à commercialiser) et du Grand Tilleul (1 terrain restant à commercialiser).

Cela signifie que compte tenu du fait que la création de nouvelles zones nécessite des délais très longs, deux nouvelles zones d'activités sont en cours : l'extension du Grand Tilleul et sur Buis-les-Baronnies.

Jean-Jacques MONPEYSSSEN dit que sur Nyons, les choses avancent mais avec une certaine lenteur. Et même si tout se passe bien, nous ne verrons cette zone occupée que dans 4 ans, alors que fin 2024, nous n'aurons plus de terrains à proposer.

Sur Buis-les-Baronnies, si tout se passe bien, ce sera aussi sur 4 ou 5 ans. Nous allons être sur l'ensemble du territoire dans l'incapacité totale de permettre le développement d'une entreprise qui voudrait s'installer.

De plus, le ZAN nous contraint énormément.

Jean-Jacques MONPEYSSSEN souhaite attirer l'attention des Maires sur le positionnement à prendre à savoir que, s'ils ont connaissance sur leur commune de terrains susceptibles d'accueillir des entreprises, ils doivent essayer d'anticiper et travailler en collaboration avec les services de la CCBDP.

Gérard CHAPPON dit qu'au niveau de la CCBDP, les élus ne peuvent-ils pas faire pression auprès des services et faire entendre leurs voix ?

Jean-Jacques MONPEYSSSEN précise que nous avons eu l'occasion, à de nombreuses reprises, de le dire auprès du Préfet et du Sous-Préfet, avec parfois des discussions tendues avec les services de l'Etat. On évoque aussi ce sujet avec nos parlementaires. Il est persuadé que le ZAN, dans quelques années, sera modifié car actuellement c'est une aberration.

Gérard CHAPPON pense qu'il faut faire des actions coup de poing. Il indique que, dans le PLU de la Commune de Montbrun-les-Bains, il est prévu 4 500 m² pour faire une zone artisanale mais il ne croit pas qu'une entreprise viendra s'y installer. Cette zone est réservée pour les artisans de la commune.

Jean-Jacques MONPEYSSSEN dit que le fait d'avoir des terrains disponibles peut permettre d'accueillir des entreprises nouvelles mais doit permettre surtout aux entreprises existantes de se développer si besoin.

➤ **Information sur les conséquences sur l'activité économique suite à la fermeture de la RD94 pendant les travaux**

Jean-Jacques MONPEYSSSEN explique que la RD94 entre Sahune et Rémuzat va être fermée dans les prochains mois (4 ou 5 mois de 9h à 17h). La CCBDP a sollicité l'avis des Maires sur la situation économique (perte du chiffre d'affaires) suite au blocage de la route cet été.

Une réunion a été organisée le 14 novembre en mairie de Sahune en présence des communes concernées, des commerçants, des artisans, des services de l'Etat et des parlementaires pour essayer de trouver des réponses (notamment sur des aides éventuelles ou des accommodements par rapport au trafic).

Il a été proposé que la CCBDP apportera sa contribution si le Département et la Région participent financièrement.

➤ **Bilan 2024 du service commun Autorisation du droit des sols (ADS)**

Jean-Michel LAGET rappelle que le service ADS a été créé en 2017. Il regroupe 18 communes sur le territoire. Il permet d'apporter une aide technique aux communes qui le souhaitent pour instruire les dossiers d'urbanisme. Ce service est proposé aux communes qui ont la compétence urbanisme, c'est-à-dire celles qui ont un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) ou celles qui ont eu un document d'urbanisme (communes qui sont retombées au RNU suite à la caducité de leur POS). Cela représente toutes les communes qui ont cette compétence à l'exception de Nyons et Mirabel-aux-Baronnies qui ont leur propre service instructeur.

Les perspectives 2025 sont l'amélioration des outils cartographiques (Xmap) pour intégrer les données des PLU, les servitudes, les réseaux, etc. La deuxième perspective est de mettre à jour le guide de l'urbanisme qui date de 2020 et qui doit être mis à jour sur la dématérialisation.

Jean-Michel LAGET explique que la facturation du service est directement liée au coût du service.

Les modalités financières sont les suivantes :

- 20 % pris en charge par la CCBDP.
- 80 % pris en charge par la commune dont :
 - 20 % calculé sur le nombre d'habitants : part fixe ;
 - 80 % calculé sur le nombre de dossiers déposé pondéré : part variable

L'année 2024 n'étant pas terminée il n'est pas possible de donner les coûts en 2024 mais la facturation de 2023 était la suivante : 2,59 € par habitant et 186,20 € par dossier pondéré.

Il indique que le principe de la pondération est d'attribuer un coefficient à chaque type d'acte prenant en compte le niveau de difficulté et la durée moyenne d'instruction. Le permis de construire est utilisé comme acte de référence.

En 2023, il y a eu 494 dossiers déposés, représentant 392,4 dossiers pondérés.

En tout, ce sont 354 dossiers qui ont été déposés au service instructeur depuis le début d'année 2024, soit en moyenne 40 dossiers par mois. En suivant cette tendance, on arriverait à environ 480 dossiers jusqu'à la fin de l'année soit à des niveaux inférieurs aux 3 dernières années mais supérieure à 2020 ou 2019.

La part des permis de construire est de 14,7 % et la part des déclarations préalables est de 62,9 %. A titre de comparaison, en 2023, la part des permis était de 20 %. C'est tout à fait logique que les déclarations préalables soient les dossiers les plus représentées car elles recouvrent le plus large éventail de types de travaux pouvant être demandés par cette formalité.

En regardant la répartition par commune, on remarque que pratiquement 1 tiers des dossiers (27 % exactement) sont instruits sur la Commune de Buis-les-Baronnies et 40 % sur les communes du Val d'Eygues. Ce sont les mêmes proportions qu'en 2023.

Concernant le service d'instruction des demandes d'installation de dispositifs de publicité et/ou enseignes, Jean-Michel LAGET rappelle que depuis le 1er janvier 2024, le maire est compétent pour exercer la police de publicité, qui était jusqu'à présent une compétence du Préfet.

Le service Publicité et enseignes est un nouveau service-commun proposé par la Communauté de communes pour apporter un soutien technique aux communes de moins de 3 500 habitants pour instruire les demandes d'enseignes et de publicité. Il a été créé en juin et compte aujourd'hui 10 communes adhérentes. Ce service est gratuit tant que le nombre de dossiers est faible.

Michel GREGOIRE souhaite apporter une remarque pour les communes qui sont encore au RNU, car la DDT ne répond plus au Cub. Cela pose de réels problèmes car les gens considèrent que leur dossier est acquis dans la mesure où les services de la DDT n'ont pas répondu dans les temps.

Il ajoute qu'en matière d'urbanisme, l'Etat ne mettra pas de moyens supplémentaires et à un moment donné, nous serons dans la difficulté pour instruire les dossiers. C'est un sujet sensible et qui le deviendra de plus en plus dans le prochain mandat.

Il pense qu'il faudra se poser, dans l'avenir, la question de l'urbanisme au sein de l'intercommunalité.

➤ **Bilan 2024 du service commun Archives**

Jean-Michel LAGET dit que le service est actuellement composé de deux agents qui interviennent dans 36 communes du territoire et au sein de la Communauté de communes. Il précise qu'au total, ce sont 42 communes qui ont déjà bénéficié du service.

Leurs missions sont :

- le tri et le classement des archives contemporaines,
- de répondre aux demandes de consultations et de recherches de documents faites par les services administratifs des communes et les administrés,
- d'apporter des conseils pour une bonne gestion et une meilleure conservation des archives communales,
- de suivre l'archivage numérique et le classement des documents produits par les services de la CCBDP.

Les perspectives pour 2025 sont de finaliser le classement des archives des anciennes communautés de communes et de libérer de l'espace de stockage par des éliminations.

Par ailleurs, il est proposé de suspendre temporairement l'intervention de l'une des archivistes dans 6 communes en 2025 (Arpavon, Curnier, Les Pilles, Piégon, St Ferréol-Trente-Pas, Valouse) car leur classement est considéré comme terminé voire à jour et cela permettra de libérer du temps pour de nouvelles communes qui souhaiteraient adhérer. L'agent poursuivra tout de même le suivi et le contrôle des archives de ces communes.

Une enquête de satisfaction du service rendu sera envoyée courant 2025 et une réflexion sera portée sur l'optimisation des interventions dans les communes.

Alain FRACHINOUS indique qu'il reste des archives de l'ex-Communauté de communes de Séderon dans les locaux de la Mairie.

Patricia GIELLY demande s'il ne serait pas possible d'envisager de prendre une archiviste en plus car l'une des archivistes intervient dans beaucoup de communes.

Jean-Michel LAGET indique que nous arrivons à maintenir une qualité de service cohérente et un fonctionnement tout à fait correct jusqu'à présent.

➤ **Présentation de Sophie AMOUROUS, nouvelle chargée de mission du Contrat local de santé et des axes thématiques du CLS validés par l'ARS**

Eric RICHARD rappelle que le Contrat local de santé est un dispositif attendu par les élus et les professionnels de santé du territoire.

Perçu comme un outil ressource et porté financièrement et stratégiquement par l'ARS, le CLS a pour objectif premier la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Pour cela, il est en charge d'animer les dynamiques territoriales et les mises en relation entre professionnels et associations afin de créer des interconnexions pour pallier le manque actuel de dispositifs que ce soit dans le domaine de la mobilité, de l'animation socioculturelle ou encore de la prévention des risques.

L'enjeu est donc d'affirmer une place de noyau pivot au sein du territoire et de mailler sa dynamique.

Bien qu'ayant une population vieillissante, le territoire de la CCBDP n'est pas complètement dépourvu de structures médicales et permet donc de répondre aux habitants en demande de soins ou d'accompagnement. En revanche, il y a un réel enjeu d'attractivité en ce qui concerne l'installation de spécialistes et de jeunes médecins généralistes. En ce sens, le CLS se doit de prendre une place de véritable partenaire au sein du CPTS en cours de construction et de suivre l'actualité du SCoT afin de proposer des actions de dynamisation de l'offre de soins.

Eric RICHARD présente Sophie AMOUROUS qui reprend ce travail avec comme base le diagnostic de territoire réalisé en 2019 - 2020 par l'Observatoire régional de la santé et les axes stratégiques validés par l'ARS l'année dernière.

Il indique qu'elle va présenter ce soir ces thématiques prioritaires en matière de santé publique à partir desquelles des fiches actions vont être déclinées.

Il y aura donc à nouveau des groupes de travail pour valider les actions proposées par elle qui seront composés d'experts de terrain. Pour le moment, le temps est à la rédaction du Contrat local de santé (phase de diagnostic).

Par ailleurs, Eric RICHARD dit qu'il a participé à la visite du pôle de soins à Curnier et de la MARPA de Rémuzat qui ont fait part de leurs attentes.

Sophie AMOUROUS explique les axes thématiques qui ont été validés, à savoir :

- *l'offre de soins (accès aux soins et attractivité du territoire pour les professionnels de santé)*
- *le parcours de soins (maintien à domicile, prévention et accompagnement médico-social)*
- *la Santé environnement (politique d'une seule santé : prévention, urbanisme favorable à la santé, dimension socioculturelle)*
- *la Santé mentale (mise en place d'un conseil local en Santé Mentale).*

Elle propose ensuite une démarche et donne quelques exemples de projets comme la reprise du projet de bus itinérant soins et prévention, développer le tutorat chez les médecins établis afin d'anticiper les départs à la retraite, accompagner le dispositif de la plateforme de répit dans la création d'une équipe mobile de répit / lieux de répit itinérant, valoriser et promouvoir les grands rendez-vous de la santé : Octobre Rose, printemps des aidants, campagne prévention suicide...

Philippe LEDESERT souligne que nous sommes sur un territoire sur lequel on trouve des plantes médicinales et beaucoup de praticiens (ostéopathes, réflexologues...) et il pense que c'est une dimension importante à prendre en compte.

Sophie AMOUROUS dit que cela pourra être intégré dans la réflexion menée par les groupes de travail.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

200-2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 octobre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

201-2024 Subvention attribuée au Comité des œuvres sociales (COS) des Baronnie en Drôme Provençale

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.731-4 ;

Vu la loi n° 2007-09 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 108-2018 attribuant une subvention au Comité des œuvres sociales ;

Vu la délibération n° 160-202023 revalorisant la subvention annuelle au Comité des œuvres sociales pour un montant de 18 000 € à compter de l'année 2023 ;

Il est rappelé à l'Assemblée que la loi n°2007-09 du 19 février 2007 a rendu obligatoire pour les collectivités territoriales la proposition de prestations d'action sociale à leurs personnels ainsi que leurs inscriptions au budget. L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement de la subvention annuelle accordée au COS pour l'année 2024 pour un montant de 18 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement annuel de la subvention allouée au Comité des œuvres sociales des Baronnies en Drôme Provençale pour un montant de 18 000 € pour l'année 2024 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

202-2024 Budget Principal – Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la liste des présentations en non-valeur transmise par le Comptable public, arrêtée à la date du 3 octobre 2023 et enregistrée sous la référence 7043930331, dont le montant total s'élève à 1 049.50 € (liste ci-annexée) ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé 7043930331 dont le montant total s'élève à 1 049.50 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du Budget Principal.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

203-2024 Budget annexe SPANC - Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant la liste des présentations en non-valeur transmise par le Comptable public, arrêtée à la date du 2 octobre 2023 et enregistrée sous la référence 7042530231, dont le montant total s'élève à 3 957.58 € (liste ci-annexée) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé 7042530231 dont le montant total s'élève à 3 957.58 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du Budget annexe SPANC ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

204-2024 Budget Principal 2024 - Modification apportée à la délibération n° 134-2024 pour erreur de plume sur les montants totaux de la part CPS à reverser aux communes

Vu la délibération n° 134-2024 fixant les modalités de reversement de la part CPS aux communes sur la base du décret du 26 avril 2024 ;

Considérant que les montants exacts dus par l'EPCI et pour chaque commune au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 et ont été joints en annexe de ladite délibération ;

Considérant que le Trésorier nous fait remarquer qu'une erreur de plume s'est glissée dans la retranscription des informations, ce qui nécessite d'apporter une correction sur la délibération initiale qui est la suivante :

- pour un montant inférieur ou égal à 1 000 € par commune, le reversement se fera en une seule fois à compter du mois de septembre de l'année concernée. Pour 2024, cela concerne **23 communes pour un montant total de 8 800 €** ;

- pour un montant supérieur à 1 000 € par commune, et inférieur à 100 000 €, le reversement se fera en deux fois en septembre et octobre de l'année concernée. Pour 2024, cela concerne **21 communes pour un montant total de 184 625 €** ;

- pour un montant supérieur à 100 000 €, le reversement se fera en trois fois, en septembre, octobre et novembre de l'année concernée. Pour 2024, cela concerne **1 commune pour un montant total de 281 101 €**.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE MODIFIER la délibération n° 134-2024 en rectifiant les montants totaux de la part CPS à reverser aux communes selon les modalités de reversement fixées en fonction du montant ;

DE MANDATER le Président à signer tous documents afférents la présente délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Déchets

**205-2024 Modification tarifaire pour l'achat de deux bennes à ordures ménagères
suite à l'actualisation d'un devis par l'UGAP**

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2113-2 à L.2113-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2018 – 1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2001-887 du 28 septembre 2001 modifiant le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ;

Vu la délibération n° 177b-2024 du 10 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'achat de deux bennes à ordures ménagères ;

Considérant le devis modificatif des deux véhicules en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant la réévaluation du coût d'achat à 3 453,28 € HT soit 3 963,94 € TTC ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

D'APPROUVER la modification tarifaire pour l'achat des deux bennes à ordures ménagères comme indiqué ci-dessus ;

D'AUTORISER le président à signer le devis proposé par l'UGAP ;

DE MANDATER le Président à signer tous documents afférents la présente délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

206-2024 Service Portage de repas : création d'un poste permanent d'agent de livraison des repas à domicile à temps non complet (20h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste permanent d'agent de livraison des repas à domicile à temps non complet (20h00), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

D'APPROUVER la création d'un poste permanent à temps non complet (20h00) d'agent de livraison des repas à domicile relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'agent sera placé sous la responsabilité de la responsable du Pôle Secrétariat.

DE FIXER la rémunération en référence au SMIC horaire en vigueur ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

207-2024 Service Secrétariat mutualisé : création d'un poste permanent d'agent administratif à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin du service mutualisation pour la mise à disposition de secrétaire/comptable de mairie ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste permanent d'agent administratif à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

D'APPROUVER la création d'un poste permanent à temps complet (35h00) d'agent administratif relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'agent sera placé sous la responsabilité de la responsable du Pôle Secrétariat.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

208-2024 Service Enfance / Jeunesse : création d'un poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet (07h00) à l'ALSH Les Petits Bouts

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin au sein de l'ALSH Les Petits Bouts à Nyons d'un agent d'entretien à temps non complet ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet (07h00), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

D'APPROUVER la création d'un poste permanent à temps non complet (07h00) exerçant les fonctions d'agent d'entretien relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'agent sera placé sous la responsabilité du Directeur de la structure.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

209-2024 Service Enfance / Jeunesse : création d'un poste permanent d'agent d'agent d'animation à temps non complet (19h00) à l'ALSH Les Guards

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin dans la structure « Les Guards » à Nyons de compléter l'équipe en place avec un agent d'animation à temps non complet pour assurer l'accueil des enfants du territoire les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste permanent d'agent d'animation à temps non complet (19h00), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

D'APPROUVER la création d'un poste permanent à temps non complet (19h00) d'agent d'animation relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent sera placé sous la responsabilité du Directeur de la structure.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints d'animation territoriaux.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**210-2024 Pôle Aménagement territorial : création d'un poste permanent
d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet (35h00)**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant l'intégration directe de l'agent titulaire dans une autre fonction publique et la nécessité de conserver le poste pour la continuité du service ;

Considérant la suppression du poste de technicien principal 2^{ème} classe de catégorie B ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste permanent d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

D'APPROUVER la création d'un poste permanent à temps complet (35h00) d'instructeur des autorisations du droit des sols relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent sera placé sous la responsabilité de la Responsable du Pôle Aménagement territorial.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints administratifs.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

211-2024 SPPGD : création d'un poste permanent d'ambassadeur du tri à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin du SPPGD de pérenniser le poste d'ambassadeur du tri pour assurer le déploiement de la filière des biodéchets sur le territoire communautaire et la nécessité d'accompagner et de communiquer au sein de notre territoire sur ce sujet ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste permanent d'ambassadeur du tri à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Interventions :

Gérard CHAPPON dit qu'il pensait que les missions de l'ambassadeur du tri étaient temporaires et il se demande s'il est judicieux de maintenir ce poste et de le passer en permanent.

Alain NICOLAS dit que les tests de caractérisation sont catastrophiques et il pense qu'il y a un grand besoin de communication et d'éducation au tri.

Gérard CHAPPON avait déjà relevé ce besoin de communication et il pense qu'il faut le faire au sein des écoles ; il demande si les ambassadeurs du tri sont déjà passés dans les écoles du territoire.

Alain FRACHINOUS confirme que les enfants sont sensibilisés sur ces questions. Alain NICOLAS souligne que cela se fait à la demande des instituteurs-trices.

Philippe LEDESERT dit qu'il lui semble important que les ambassadeurs du tri fassent le pied de grue devant les points d'apport volontaire car il faut aussi éduquer les adultes.

Thierry DAYRE souligne que, comparativement avec les autres territoires, nous avons beaucoup de touristes et cela est un enjeu à prendre en compte. Le ratio des déchets par habitant est plus important en raison de l'effet touristique.

Alain FRACHINOUS dit que nous avons trop de points d'apport volontaire et donc des incivilités un peu partout. Il pense qu'il vaut mieux faire des PAV plus importants surveillés par des caméras.

Alain NICOLAS dit que c'est un objectif pour 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

D'APPROUVER la création d'un poste permanent à temps complet (35h00) d'ambassadeur du tri relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent sera placé sous la responsabilité de la Responsable du SPPGD.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**212-2024 SPPGD : création de deux postes permanents d'agents techniques
polyvalents à temps complet (35h00)**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin du service de la collecte des ordures ménagères de pérenniser deux postes d'agents technique polyvalents pour répondre au besoin sur le territoire communautaire

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création de deux postes permanents d'agents techniques polyvalents à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

D'APPROUVER la création de deux postes permanents à temps complet (35h00) d'agents techniques polyvalents relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les agents seront placés sous la responsabilité de la Responsable SPPGD.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**213-2024 SPPGD : création d'un poste non permanent d'agent technique
polyvalent à temps complet (35h00)**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin en renfort au sein du SPPGD ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h00), (catégorie C) pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

214-2024 Services techniques - Bâtiments : création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin de renfort d'un agent technique polyvalent au service Bâtiments ;
Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h00) à compter du 4 novembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h00), (catégorie C) à compter du 4 novembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

215-2024 SPPGD : création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin au service SPPGD (atelier et quai de transfert) et du recrutement d'un titulaire par voie de mutation à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} décembre 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

D'APPROUVER la création d'un poste permanent à temps complet (35h00) d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2024.

L'agent est placé sous la responsabilité de la Responsable SPPGD.

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**216-2024 Instauration d'une participation au financement des contrats et
règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque
prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial, la Communauté des communes des Baronnies en Drôme Provençale souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous documents afférents la présente délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Economie

217-2024 Aide à l'immobilier d'entreprises : SA la Savonnerie de Nyons

Vu la délibération n° 100-2017 en date du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé :

- d'adopter son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- de déléguer au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur son territoire (conformément aux termes de la convention) ;
- de valider sa contribution financière à hauteur de 600 € à 800 € par emploi créé soit 10 % de la subvention perçue par l'entreprise.

Vu la délibération n° 212-2022 en date du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Drôme et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ont décidé de prolonger leur partenariat en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Cette politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire et/ou à la diversification de l'offre en proposant 5 règlements d'intervention :

- AIE classique (TPE, PME ...),
- AIE grands projets,
- AIE pour les structures d'Insertion par l'Activité Economique,
- AIE agritourisme,
- AIE tourisme.

Considérant que les services du Département et de la CCBDP ont reçu une demande de subvention de la SA La Savonnerie de Nyons au titre du règlement AIE classique.

Il est précisé que La Savonnerie de Nyons, créée en 2012, est une entreprise artisanale de fabrication de savons, de produits d'hygiène corporelle et de cosmétiques. Elle a actuellement un effectif de 13 salariés.

La Savonnerie de Nyons a connu un fort développement, passant de 120 000 € de chiffre d'affaires (CA) à plus de 4 millions d'euros en dix ans. L'entreprise développe essentiellement son CA grâce à des salons internationaux et des missions organisés avec la CCI et le CIC. Plus de 50 % de son CA est aujourd'hui réalisé à l'export, en Asie, en Amérique et en Europe. Afin de poursuivre son développement, l'entreprise souhaite développer une nouvelle gamme de savons et une ligne de parfumerie.

Ce projet de développement implique la création d'un nouveau bâtiment, sur la zone d'activités du Grand Tilleul à proximité des locaux actuels, qui accueillera le stockage de l'entreprise et, temporairement, la ligne de parfumerie.

La place libérée par le transfert du stockage dans le nouveau bâtiment permet l'installation d'une troisième ligne de production pour les savons dans les locaux actuels. La surface totale de ce nouveau bâtiment sera de 1 800 m² sur un terrain de 7 200 m². Le coût du projet est évalué à 1 500 000 € porté par la SCI Allée.

L'entreprise prévoit de créer 9 emplois supplémentaires dans un délais de 3 ans.

Conformément au règlement d'intervention établi conjointement avec le Département de la Drôme, l'entreprise La Savonnerie de Nyons sollicite une aide de 6 000 € par emploi créé soit une aide maximale de 54 000 € selon la répartition suivante :

- 5 400 € versés par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (10 %),
- 48 600 € versés par le Conseil départemental de la Drôme (90 %).

Une convention quadripartite (Département, CCBDP, SCI et La Savonnerie de Nyons) précisera notamment les modalités de versement des subventions publiques et de respect des engagements de l'entreprise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ATTRIBUER une subvention de 5 400 € à la Savonnerie de Nyons (SCI Allée) pour la réalisation de l'opération immobilière et le recrutement de 9 emplois en CDI ;

DE MANDATER le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Associations**218-2024 Soutien aux associations culturelles des Baronnie**

Vu la délibération n° 122-2024 du 4 juin 2024 approuvant une première liste de subventions auprès des associations culturelles.

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien au tourisme et la vie associative, la CCBDP accompagne les projets associatifs sur son territoire. Cette démarche s'intègre dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires ;

Considérant que l'obtention de ces subventions n'est pas automatique d'une année sur l'autre et que les associations nommées ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de subvention pour l'exercice de leurs objets ;

Il est proposé de compléter la liste des subventions attribuées aux associations par les demandes suivantes :

- **Territoire des Hautes Baronnie**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2024
Association Méouge handball multisports	Ballons	Sessions école de handball dans les écoles des Hautes Baronnie (Montbrun-les-Bains et Séderon)	1 400,00 €
A fond les Ballons	Ballons	Spectacle de noel 2024	500,00 €
		Total	1 900,00 €

- **Territoire du Pays de Rémuzat**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2024
Association la Dynamotte (réseau d'artistes de la vallée de l'Oule)	Communes de Cornillon, Cornillac et Rémuzat	4ème édition de l'itinéraire artistique de la vallée de l'Oule	200,00 €
		Total	200,00 €

- **Territoire du Val d'Eygues**

Communes	Nature de la dépense	Objet de la demande	Subvention 2024
Commune de Condorcet	Fonctionnement	Marché de noel (décembre 2024)	2 350,00 €
		Total	2 350,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations citées ci-dessus selon les montants proposés ;

DE MANDATER le Président à signer tous documents afférents la présente délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

219-2024 Micro-crèche de Séderon : travaux de mise aux normes – aménagement – équipement

Considérant que la CCBDP s'est dotée de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire et coordonne l'ensemble de l'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse sur son territoire ;

Considérant qu'après un travail d'étude et d'analyse des besoins du territoire des Hautes Baronnies menée depuis 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'une micro-crèche à Séderon lors de la délibération du 30 avril 2024 ;

Considérant que la micro-crèche est située dans un logement loué à DAH sur la commune de Séderon ;

Considérant que l'établissement doit répondre aux normes en application de l'arrêté d'août 2021 créant référentiel national relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant qu'un soutien financier de la CAF, dans le cadre de la politique d'action sociale, participe à hauteur de 80 % aux projets d'investissements ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante la validation du budget prévu pour les travaux de la micro-crèche de Séderon et la demande de financement auprès de la CAF s'y rattachant :

DÉPENSES		RECETTES	
TYPE	MONTANT TTC	TYPE	MONTANT
Travaux	43 334,22 €		
Diagnostic	750,00 €	Autofinancement	7 222,27 €
Reconstruction	756,00 €	CAF Subvention	28 889,08 €
Réaménagement	420,00 €		
Contrôle technique	3 840,00 €		
Electricité	13 494,78 €		
Sol souple	4 596,00 €		
Peinture	5 430,42 €		
Défibrillateur	1 447,02 €		
Estimation plomberie	2 400,00 €		
Estimation menuiserie	10 200,00 €		
Mobilier	11 650,66 €		
Mobilier équipement	8 470,16 €	Autofinancement	1 941,78 €
Electroménagers	3 180,50 €	CAF Subvention	7 767,11 €
		TVA	9 164,64 €
TOTAL DÉPENSES	54 984,88 €	TOTAL RECETTES	54 984,88 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget prévisionnel pour les travaux de mise aux normes – aménagement – équipement pour la micro-crèche de Séderon ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF de la Drôme ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

Jeunesse

220-2024 Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Bougeons Avec les Jeunes pour l'événement BAJA NIGHT, dans le cadre de l'Appel à Projet Jeunes des Baronnie

Vu l'avis rendu par le jury de l'appel à projet Jeunes des Baronnie, piloté par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, qui s'est réuni le vendredi 18 octobre 2024 ;

Considérant que ce jury a auditionné les représentants de l'association Bougeons Avec les Jeunes qui a présenté le projet BAJA NIGHT prévu le 1^{er} mars 2025 à Buis-les-Baronnie ;

Considérant que le jury propose au Conseil communautaire d'allouer une subvention de 3 000 € concernant ce projet, l'ensemble des critères de l'appel à projet Jeunes des Baronnie étant fortement pris en compte ;

Il est rappelé que l'association Bougeons Avec les Jeunes, émergeant à l'appel à projet Jeunes des Baronnie au travers de la Rurban Festival ces dernières années, présente cette fois-ci un nouveau projet : la BAJA NIGHT. Un événement festif pour tout public, vecteur de lien social et promouvant la diversité culturelle afin de proposer un temps de rencontre, de découverte et de fête pendant la période hivernale à Buis-les-Baronnie. Au travers de l'événement, l'association souhaite donner de l'information et ouvrir la discussion sur les stratégies de lutte contre toutes les formes de discrimination. Par le biais des arts vivants, elle veut aussi donner une place d'expression à des cultures souvent dominées en Occident.

Les jeunes sont eux-mêmes porteurs de ce projet, et à tous les niveaux de la conception à la réalisation.

Historiquement, les services jeunesse intercommunaux et municipaux ont toujours soutenu et accompagné ces initiatives qui mobilisent de nombreux jeunes de 15 à 30 ans sur le territoire.

La demande de subvention pour cette manifestation s'élève de 3 000 €, sur un budget global de 14 000 €, soit 21.4 % du budget global.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'association Bougeons Avec les Jeunes pour l'événement BAJA NIGHT, dans le cadre de l'Appel à Projet Jeunes des Baronnie pour un montant de 3 000 € ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Informations diverses

Pascale ROCHAS, Fabienne BARBANSON et Laurence CHAUDET, sous l'égide de Marie-Pierre MONIER, reconduisent cette année la marche « Ruban blanc » le samedi 23 novembre au Poët-Sigilat, pour soutenir la lutte contre les violences faites aux femmes.

Elles précisent que des stations culturelles ponctueront la marche avec des chants, des lectures de poèmes ou de textes. Un covoiturage sera possible à partir de Sainte-Jalle.

Fabienne BARBANSON rappelle qu'il est important de soutenir les femmes qui ont souvent une grande détresse et des difficultés à en parler. Le fait d'être nombreux et tous ensemble pour leur dire que nous sommes là pour les aider et les soutenir est fondamental.

Pascale ROCHAS remercie Thierry DAYRE pour le soutien apporté par la CCBDP dans cette action.

Gérard CHAPPON souhaite contacter les collègues élus pour avoir leur ressenti au sujet de la Trésorerie qui rejette de plus en plus de mandats, ce qui est exaspérant pour les secrétaires de mairies. Il en a parlé de son côté avec Monsieur QUINQUETON.

Eric RICHARD dit que c'est le genre de question qui peut être traitée au sein de l'association des maires de la Drôme et il l'invite à se rapprocher des délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

La Secrétaire de séance,
Monique BOTTINI

Le Président,
Thierry DAYRE